



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-037

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2023-03-24-00001 - Arrêté fixant la composition de l'instance paritaire régionale de la direction régionale de Normandie de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2023-03-24-00002 - Arrêté n° SGAR 23-062 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie (6 pages)

Page 7

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-03-24-00001

Arrêté fixant la composition de l'instance
paritaire régionale de la direction régionale de
Normandie de l'Agence nationale des conditions
de travail (Anact)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Politique du travail

Rouen, le 24 MARS 2023

**Arrêté fixant la composition de l'instance paritaire régionale
de la direction régionale de Normandie
de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article 38 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4642-1 à L. 4642-3 et R. 4642-1 à R. 4642-10 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales et les organisations professionnelles représentées au sein de l'instance paritaire régionale de la direction régionale de Normandie de l'Agence nationale des conditions de travail ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er : L'instance paritaire régionale de la direction régionale de Normandie de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, instituée en application de l'article R. 4642-2 du Code du travail, est composée comme suit :

– Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaires :

- Madame Emmanuelle TUAL
- Monsieur Jean-Paul VAULTIER

Suppléant :

- *vacant*

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaires :

- Monsieur Alain HEBERT
- Madame Brigitte SALINGRE

Suppléant :

- Madame Maria LEFEBVRE

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaires :

- Madame Nadine CAUDRON
- Monsieur Arnaud PAPILLON

Suppléant :

- Monsieur Olivier GAUDRON

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaires :

- Madame Angéline CHANCERÉL
- Madame Cécilia DUPRAY

Suppléant :

- Monsieur Dominique GALLET

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaires :

- Madame Laëtitia RENOUARD
- Monsieur Rémy LECOEUR

Suppléant :

- Monsieur Grégory MATIAS

– Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

- Monsieur Christian BARRAUD
- Monsieur Fabrice VARON
- Monsieur Christophe DALMASSE
- Madame Sandrine MARQUIS

Suppléants :

- Madame Annick VANDAELE
- Monsieur Hervé-Charles LEGER
- Madame Laurence MARIN BRUNEL

- Madame Karine THOMAS

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaires :

- Madame Emilie ADAM
- Madame Francesca BOCQ
- Monsieur Dominique HEURTEBISE

Suppléant :

- *vacant*

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaires :

- Madame Dominique CAUMONT
- Monsieur Luc LEROY

Suppléant :

- Monsieur Pierre-Adrien LIOT

Article 2 : La durée des mandats des membres de l'instance paritaire régionale est de trois ans, renouvelable, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sera notifié à tous les membres susnommés.

LE PRÉFET



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-03-24-00002

Arrêté n° SGAR 23-062 portant organisation de
la direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de
Normandie



**Arrêté n° SGAR 23-062
portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt (DRAAF) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relative à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 portant renouvellement de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n° SGAR 22-049 du 11 mai 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration du 9 mars 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie a son siège à Caen, département du Calvados.

L'organisation de la Direction de la DRAAF est la suivante :

Direction		Caen, Rouen
	Directeur régional	Caen
	Directeur régional adjoint	Caen
	Directeur régional adjoint	Rouen

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, est constituée des structures suivantes rattachées à la directrice régionale :

1. le secrétariat général (SG) ;
2. le service régional agriculture, forêt, délégation de FranceAgriMer (SRAF-FAM) ;
3. le service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
4. le service régional de l'alimentation (SRAL) ;
5. le service régional de l'information statistique et économique (SRISE).

Article 3 :

Le secrétariat général assure les fonctions supports nécessaires au fonctionnement des services. Il intervient, pour la DRAAF, sur les missions liées à la gestion des ressources humaines, au suivi budgétaire, aux systèmes d'information et de communication et à la formation continue des personnels. Il héberge le centre de prestations comptables mutualisées des ministères en charge de l'agriculture et de la transition énergétique qui lui est rattaché.

Il intervient pour le compte du RBOP délégué : il assure le suivi, la répartition et la gestion régionale des moyens du BOP 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) auprès des DDT(M) de la région. Il contribue aux procédures de recrutement sur moyens d'ajustements et permanents et assure le suivi des dotations et de leur respect. Il contribue aux dialogues de gestion.

Il anime le processus de mobilité au sein de la région (BOP 215 et 206), pilote la formation continue régionale (élargie aux établissements d'enseignement agricole). Il apporte son concours et son appui au pilotage sur les volets stratégiques, financier et juridique.

Piloté à Caen, il est organisé en 6 pôles :

- la délégation régionale à la formation continue ;
- le pôle ressources humaines ;

- le pôle budgétaire, financier et logistique ;
- le pôle du pilotage des effectifs des BOP ;
- la délégation des systèmes d'information ;
- le centre de prestations comptables mutualisées des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de la transition énergétique en région ;
- lui est administrativement rattaché l'assistant(e) social(e).

Article 4 :

Le service régional agriculture, forêt, délégation de FranceAgriMer (SRAF-FAM) pilote, anime et met en œuvre les politiques agricoles, agroalimentaires et forestières en région. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, anime des réseaux et met en œuvre des actions de développement des filières. Il coordonne la politique des structures et exerce la mission de commissaire du gouvernement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Dans un cadre interministériel, Il apporte de l'expertise, élabore des documents réglementaires et met en œuvre la réglementation environnementale relevant de l'agriculture ou de la forêt, notamment celle relative aux politiques de gestion des pollutions diffuses de l'eau par les nitrates. Il pilote la gestion des crises agricoles en lien avec les services départementaux.

Il pilote la programmation des moyens de l'État en faveur des entreprises agricoles et la gestion des mesures du programme national d'aide de l'organisation commune des marchés mobilisant le fonds européen agricole de garantie. Il met en œuvre les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), conversion à l'agriculture biologique (CAB) et l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) financées par l'État et le fonds européen agricole de développement rural.

Afin de garantir une gestion durable de la forêt, il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle.

Il intègre la représentation territoriale de l'établissement public FranceAgriMer.

Piloté à Caen, il est organisé en trois pôles :

- pôle agriculture et agroalimentaire ;
- pôle forêt-bois ;
- pôle FranceAgriMer.

Article 5 :

Le service régional de l'alimentation (SRAL) pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, du champ à l'assiette, mis en œuvre par les directions départementales définies par les articles 5 et 6 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié pour les animaux et les denrées d'origine animale et par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt pour la protection des végétaux et la déclinaison des politiques incitatives.

Il assure les missions de contrôle et de surveillance de la santé des végétaux et produits végétaux. Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'amélioration de l'offre alimentaire.

Au travers du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), il gère les postes de contrôle frontaliers et assure les contrôles sanitaires à l'importation en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne. Il intervient en appui de l'animation du réseau des directions départementales interministérielles, assure l'animation régionale et l'accompagnement au changement.

Piloté à Caen, il est organisé en trois pôles, une mission, un SIVEP et quatre postes de contrôles aux frontières :

- pôle coordination ;
- pôle inspections dans le domaine des intrants ;
- pôle export et santé végétale - Ecophyto ;
- mission programme national de l'alimentation ;
- 4 antennes du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) :
 - poste de contrôle aux frontières de Gonfreville l'Orcher en proximité du port du Havre ;
 - poste de contrôle aux frontières de Ouistreham ;
 - poste de contrôle aux frontières de Dieppe ;
 - poste de contrôle aux frontières de Cherbourg.

Article 6 :

Le service régional de la formation et du développement (SRFD) pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région au titre de l'autorité académique dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère.

Il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure la gestion des questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertation régionale.

Piloté à Caen, il est organisé en trois pôles :

- pôle stratégie de la formation et des établissements ;
- pôle gestion des dotations et des personnels des établissements ;
- pôle missions éducatives et vie scolaire.

Article 7 :

Le service régional d'information statistique et économique (SRISE) met en œuvre le programme national de statistique publique du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Il réalise l'analyse de conjoncture et, en tant que de besoin, des analyses territoriales dans ces domaines. Il réalise la production et l'analyse des données statistiques et géographiques régionales pour le service de la statistique et de la prospective de l'administration centrale. Il concourt au pilotage des politiques publiques. Il assure la communication interne et externe de la DRAAF.

Piloté à Rouen, il est organisé en trois pôles :

- pôle collecte ;
- pôle conjoncture et synthèses ;
- pôle études et diffusion.

Article 8 :

L'organisation décrite et les implantations des structures sont précisées en annexe 1.

Article 9 :

L'arrêté n° SGAR 22-049 du 11 mai 2022 est abrogé.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 24 mars 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la région Normandie

Les services sont rattachés au directeur régional. Tous les services sont multi-sites. L'implantation géographique du service mentionnée dans le tableau est celle du chef de service. Les pôles sont rattachés aux services. L'implantation géographique mentionnée dans le tableau précise :

- lorsque le pôle est mono-site : la localisation du responsable
- lorsque le pôle est multi-site : la localisation indiquée en premier est celle du responsable du pôle

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Secrétariat général (SG)		Caen
	Délégation régionale à la formation continue (DRFC)	Rouen, Caen
	Pôle ressources humaines (PRH)	Caen
	Pôle budgétaire, financier et logistique (PBFL)	Caen
	Pôle du pilotage des effectifs des BOP (PEB)	Rouen
	Délégation des systèmes d'information (DSI)	Caen, Rouen
	Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM)	Rouen, Caen
Service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgriMer(SRAF-FAM)		Caen
	Pôle agriculture et agroalimentaire (AA)	Caen, Rouen
	Pôle forêt-bois (FB)	Rouen
	Pôle FranceAgriMer (FAM)	Caen, Rouen
Service régional de l'alimentation (SRAL)		Caen
	Pôle coordination (Coordination)	Caen
	Pôle inspection dans le domaine des intrants (Intrants)	Caen
	Pôle export et santé végétale-Ecophyto (Export)	Rouen, Gonfreville l'Orcher
	Mission programme national de l'alimentation (PNA)	Caen
	Poste de contrôle aux frontières de Gonfreville l'Orcher (PCF GO)	Gonfreville l'Orcher
	Poste de contrôle aux frontières de Cherbourg (PCF CH)	Cherbourg
	Poste de contrôle aux frontières de Ouistreham (PCF OU)	Ouistreham
	Poste de contrôle aux frontières de Dieppe (PCF DI)	Dieppe
Service régional de la formation et du développement (SRFD)		Caen
	Pôle stratégie de la formation et des établissements (STRATFE)	Caen, Rouen
	Pôle gestion des dotations et des personnels des établissements (GDPE)	Caen, Rouen
	Pôle missions éducatives et vie scolaire (MEVS)	Rouen, Caen
Service régional de l'information statistique et économique (SRISE)		Rouen
	Pôle collecte (Pôle COLLECTE)	Rouen, Caen
	Pôle conjoncture et synthèses (Pôle CONJONCTURE)	Rouen
	Pôle études et diffusion (Pôle ETUDES-DIFF)	Caen